

**OBJET :**

**ANNULE ET REMPLACE  
L'ARRETE n°A\_AP\_2021\_0078 -  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE  
DE MODIFICATION N°2 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE D'AGDE**

Direction de l'aménagement durable et du  
Foncier  
AC

**ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2021\_0096**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE**

**LE** Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

**VU** le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.153-36 à L.153-40,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 approuvant la 1ere modification simplifiée du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019 approuvant la 1ere modification du PLU,

**VU** la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** l'arrêté municipal n°A\_AP\_2021\_0078 du 24 juin 2021 relatif au lancement de la procédure de modification n°2 du PLU,

**Considérant** que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2016,

**Considérant** que la présente procédure de modification fait suite à deux précédentes adaptations et poursuit les objectifs suivants :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Batipaume,
- Modifier l'OAP du secteur La Prunette,
- Modifier l'OAP « articulation entre le coeur et l'arrière du Cap »,
- Adapter le règlement du PLU sur plusieurs secteurs notamment pour adapter les règles de hauteur des constructions en fonction des typologies d'habitat, les règles de mitoyenneté ...,
- Faire une actualisation des emplacements réservés (ajout/suppression) pour, notamment, la création d'un parc intergénérationnel,
- Modifier le règlement de secteur du Capiscol pour harmoniser les règles du PLU avec le cahier des prescriptions architecturales de la zone, notamment sur la gestion des terrains libres,
- Rectifier des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage du PLU,

**Considérant** que dans le cadre du projet de modification, une concertation sera menée avec la population selon les modalités suivantes :

- Articles dans le bulletin municipal,
- Parution d'un avis dans la presse,
- Création d'une rubrique consacrée à la modification du PLU sur le site Internet de la ville d'Agde,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout le long de la procédure de modification en mairie aux horaires, aux heures et jours habituels d'ouverture.

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientation définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°A\_AP\_2021\_0078 du 24 juin 2021 relatif au lancement de la procédure de modification n°2 du PLU.

### **ARTICLE 2 :**

La modification n°2 du PLU entraînera l'adaptation du plan de zonage, du règlement, des OAP et des emplacements réservés.

### **ARTICLE 3 :**

La modification n°2 du PLU impliquera une concertation du public en amont de l'enquête publique selon les modalités précisées.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est affiché en mairie durant un mois et fait l'objet d'un avis au public qui est inséré dans la presse locale.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Agde, le 12/07/2021

**Le Maire,**

**Gilles D'ETTORE**

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :